

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : MM. PHILIPPE Michel - PINEL Joël - THOMAS Angélique - AUTIN Michel - PORTIER Brigitte - LE GENTIL Monique - LAUNAY Loïc - LESPERS Gaylord - LE BORGNE Yannick - GILLET Nelly - TRAVERS Didier - LE CAM Gérard - HERVE Ludivine - SALAUN Silvana - VETIL Christophe

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020 :

Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2020. M. Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Aucune observation n'étant émise, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

ETABLISSEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL LE FOURNIL DU PORHOËT A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2020 - DESIGNATION DU NOTAIRE – CONSULTATION POUR ETABLIR LES DIFFERENTS DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES :

Le maire rappelle que conformément à la délibération du 5 juin 2020, la commune a signé une convention avec la SARL Le Fournil du Porhoët, représentée par M. Maxime SILVESTRI, précisant les termes de l'accord : mise à disposition gratuite pendant 6 mois à compter du 1^{er} juin 2020 du local communal sis 1 rue du Martray pour y développer l'activité de boulangerie pâtisserie et commerce d'alimentation.

Le maire fait savoir que l'accord arrive à son terme et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les conditions à appliquer à compter du 1^{er} décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 VOIX pour et 1 ABSTENTION :

- Décide de louer à la SARL Le Fournil du Porhoët, le bâtiment communal comprenant un magasin de 159 m² et un logement de 74 m², le tout sis 1 Rue du Martray, cadastré AB 74
- Précise qu'un bail commercial sera établi avec effet au 1^{er} décembre 2020
- Désigne Me BINARD , Notaire à Mauron, pour établir le bail commercial aux frais des preneurs
- Arrête le montant du loyer à 700 € par mois, décomposé ainsi 200 € pour la partie logement et 500 € pour la partie local commercial

BUTTE SAINT YVES - ABATTAGE DES ARBRES - PRESENTATION DU DEVIS – DECISION SUR LES TRAVAUX A REALISER :

M. Michel AUTIN, Adjoint, informe l'assemblée que depuis plusieurs semaines, les arbres de la butte Saint-Yves tombent un à un et qu'il est nécessaire de les abattre pour la sécurité des passants. Il a cherché toutes les solutions possibles pour effectuer ces travaux, mais devant la pente très importante du terrain, les entreprises refusent de répondre.

M. AUTIN présente la seule offre reçue, celle de la société MSV de JOSSELIN. Le devis s'élève à 4 735 € ht, soit 5 682, € ttc. Le conseil municipal, à l'unanimité valide le devis de la société MSV de JOSSELIN.

REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL – PRESENTATION DE DEVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE :

Madame Angélique THOMAS, Adjointe déléguée, fait savoir que la commission information travaille actuellement sur la réalisation du bulletin communal avec l'aide de M. Guy LANOE, ancien conseiller municipal.

Elle précise que depuis 2015, le bulletin est publié par l'imprimerie POISNEUF et que cette entreprise donne entière satisfaction. Mme THOMAS présente le devis établi pour la réalisation de 350 exemplaires en sachant que le prix peut légèrement varier en fonction du nombre de pages : 1 920 € ht pour 56 pages + 4 (couverture).

Le conseil municipal confie la réalisation du bulletin 2020 à l'imprimerie POISNEUF

URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A PLOERMEL COMMUNAUTE :

Rapporteur : M. Le Maire

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence était effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU devait intervenir avant le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus, ce qui a été le cas sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocéliande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 modifié portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté.

Vu la loi ALUR et son article 136 et le Règlement National d'Urbanisme en vigueur depuis le 27 mars 2017 sur le territoire de la commune

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2019 de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 du CGCT.

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions sus mentionnées, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

CREATION D'UNE COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME :

M. Joël PINEL, Adjoint, fait savoir que dans le cadre des travaux de prescription du P.L. U, il est utile de mettre en place une commission qui participera à toutes les étapes : études, concertations, consultations ...

Après en avoir délibéré, la commission PLU se compose ainsi :

PHILIPPE Michel - PINEL Joël - AUTIN Michel - PORTIER Brigitte - LE GENTIL Monique - LAUNAY Loïc - LE BORGNE Yannick - GILLET Nelly - HERVE Ludivine

Le Maire,

PHILIPPE Michel